

LE MARDI 24 AOUT 2021 de 7 heures à 14 heures
ET LE MERCREDI 25 AOUT 2021 de 7 heures à 12 heures

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,
Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,
Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant le déménagement réalisé les mardi 24 août et mercredi 25 août 2021, pour le compte de Monsieur MARTOS sis 153 rue du Président François Mitterrand, par l'entreprise :

DEMENAGEMENTS GERVAIS sis 100 boulevard Aristide Briand, 91600 SAVIGNY SUR ORGE,

Considérant que la sécurité de tous les usagers doit être assurée pendant toute la durée du déménagement rue du Président François Mitterrand,

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU PRESIDENT FRANCOIS MITTERRAND

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise DEMENAGEMENTS GERVAIS est autorisée à stationner son véhicule de déménagement sur les deux places de stationnement situées au droit du 150 rue du Président François Mitterrand, le mardi 24 août 2021, de 7 heures à 14 heures et le mercredi 25 août 2021, de 7 heures à 12 heures, et ce, suivant les articles 2 à 6 inclus.

ARTICLE 2 : Le mardi 24 août 2021, de 7 heures à 14 heures et le mercredi 25 août 2021, de 7 heures à 12 heures, l'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants, sur les deux places de stationnement situées au droit du 150 rue du Président François Mitterrand, et réservé à l'entreprise DEMENAGEMENTS GERVAIS, afin de réaliser le déménagement de Monsieur MARTOS.

ARTICLE 3 : Le cheminement des piétons devra être conservé et la sécurité des piétons devra être assurée, rue du président François Mitterrand, pendant toute la durée du déménagement par l'entreprise DEMENAGEMENTS GERVAIS, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4 : Sont exclus de la restriction susvisée à l'article 2, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 5 : L'arrêt et le stationnement, de tout véhicule, dans l'emprise du déménagement, seront interdits et déclarés gênants. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 6 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du déménagement, sera mise en place par l'entreprise DEMENAGEMENTS GERVAIS, sous son entière responsabilité, et ce, 48h avant le début du déménagement, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.


ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de Longjumeau,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- L'entreprise DEMENAGEMENTS GERVAIS,
- Monsieur MARTOS.

Fait à Longjumeau,

le 19 JUIL. 2021

Stéphane DELAGNEAU


Conseiller municipal
chargé à l'Espace public et
aux Travaux en entreprise
du patrimoine bâti

Affiché et publié le 19 JUIL. 2021

Au 20-09-2021

Certifié exécutoire le

19 JUIL. 2021



Acte à classer**A279-21**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-07-19T14-53-53.00 (MI231435894)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20210719-A279-21-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
rue Président François Mitterrand ,Le mardi 24 aout
2021 de 7 heures à 12 heures et le mercredi 25 aout
2021 de 7 heures à 12 heures .

Date de décision : 19/07/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.3. VoirieActe : [A279-21.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/07/21 à 14:53

Par [CHIES GLADIS](#)

Transmis

Date 19/07/21 à 14:53

Par [CHIES GLADIS](#)

Accusé de réception

Date 19/07/21 à 15:00